haute savoie
le Département

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés

N° 2021-46 10 novembre 2021

haute savoie
le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle Assemblée
T / 04 50 33 50 69 – F / 04 50 33 51 18 – pole.assemblee@hautesavoie.fr

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Avis de Publication

M. le Président du Conseil départemental certifie que :

- le **Recueil des Actes Administratifs (RAA) n° 2021-46 a été publié ce jour** et qu'il a été mis à disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :
  - aux Archives départementales de la Haute-Savoie
    37 bis, avenue de la Plaine – 74000 ANNECY - Tél. : 04-50-66-84-20
    sans limitation de durée,
  - sur le site Internet du Conseil départemental : *www.hautesavoie.fr*
- **tous les arrêtés(*) de ce recueil ont été transmis au représentant de l'Etat dans le département aux dates figurant respectivement sur l'accusé de réception ou le tampon Préfecture de chaque acte**.

  (*) A l'exception des actes non soumis à l'obligation de transmission en Préfecture conformément aux articles L.2131-2 et L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

  Sauf mention particulière portée directement sur l'acte concerné, les arrêtés publiés dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Liste des actes publiés au cours des deux derniers mois :

- *10-11-2021 : RAA n° 2021-46 - Arrêtés*
- *25-10-2021 : RAA n° 2021-45 - Délibérations de la Commission Permanente du 18 octobre 2021*
- *22-10-2021 : RAA n° 2021-44 - Arrêtés*
- *13-10-2021 : RAA n° 2021-43 - Arrêtés*
- *29-09-2021 : RAA n° 2021-42 - Arrêtés*
- *27-09-2021 : RAA n° 2021-41 - Délibérations du Conseil départemental du 20 septembre 2021*
- *15-09-2021 : RAA n° 2021-40 - Arrêtés*
- *13-09-2021 : RAA n° 2021-39 - Délibérations de la Commission Permanente du 06 septembre 2021*

Avis affiché ce jour dans le lieu indiqué ci-dessus, sur le panneau d'affichage situé 1, rue du 30ème Régiment d'Infanterie à Annecy et sur le site internet du Conseil départemental (www.hautesavoie.fr)

Fait à Annecy, le 10 novembre 2021

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,

Jean-Pierre MORET

Copie

Les arrêtés, regroupés par Directions, Pôles et Services,

sont classés par numéros d'ordre croissant sur la base des quatre derniers chiffres.

(*) *Actes non soumis à l'obligation de transmission en Préfecture conformément aux articles L.2131-2 et L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Recueil des Actes Administratifs n° 2021-46 – Arrêtés

SOMMAIRE

N° Arrêté	Objet	Page
Direction de l'Autonomie		
21-04623	Tarification pour l'année 2021 du centre d'hébergement et d'accompagnement Accueil des Mineurs Isolés Etrangers géré par la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie	1
21-04624	Modification de l'autorisation accordée à la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie par extension de l'établissement dédié à l'Accueil des Mineurs Isolés Etrangers situé sur le territoire du Bassin Annécien et de la Vallée du Giffre	3
21-04854	Modification de l'autorisation n° 16-03949 délivrée au bénéfice de la société « Emma Dom » d'exercer des activités de service d'aide et d'accompagnement à domicile sans habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à Annemasse	7
Direction de l'Enfance Famille		
21-04916	Autorisation de création de la micro-crèche «Les Ptits Caill'oux» sise 69 route de la Fruitière – 74650 Chavanod	9
21-04977	Autorisation modificative concernant le changement de référente technique de la micro-crèche "Les Toupty" sise résidence « Les Hauts des Roches » - Chef lieu - 74250 Saint-Jean-de-Tholome	11
21-04978	Autorisation modificative concernant le changement de réfèrent technique de la micro-crèche « Boule de gomme » sise 33 route de Lucinges - 74380 Lucinges	13
21-04979	Autorisation modificative concernant le changement de directrice de la micro-crèche « L'Oran'jade » sise immeuble La Rachasse 121 route de Viuz-en-Sallaz 74250 Bogève	15
Pôle Animation Territoriale et Développement Durable		
21-04748	Désignation des membres du Comité de pilotage Natura 2000 Les Frettes Massif des Glières	17
21-04757	Désignation des membres du Comité de pilotage Natura 2000 Lac Léman	19

21-04758	Désignation des membres du Comité de Pilotage Natura 2000 Plateau de Loex (Taninges)	**21**
21-04759	Désignation des membres du Comité de Pilotage Natura 2000 Chilly Maréval et Bas Chablais.....	**23**
21-04760	Désignation des membres du Comité de Pilotage Natura 2000 Plateau de Gavot.....	**25**
21-04761	Désignation des membres du Comité de Pilotage Natura 2000 Roc d'Enfer	**27**
21-04762	Désignation des membres du Comité de Pilotage Natura 2000 La Tournette	**29**
21-04765	Désignation des membres du Comité de Pilotage Natura 2000 Plateau de Beauregard	**31**
21-04768	Désignation des membres du Comité de Pilotage Natura 2000 Cluse du Lac d'Annecy	**33**
21-04769	Désignation des membres du Comité de Pilotage Natura 2000 Mont du Vuache	**35**
21-04770	Désignation des membres du Comité de Pilotage Natura 2000 Voirons	**37**
21-04771	Désignation des membres du Comité de Pilotage Natura 2000 Mont de Grange (Cornette de Bise)	**39**
21-04772	Désignation des membres du Comité de Pilotage Natura 2000 Les Usses.....	**41**
21-04777	Désignation des membres du Comité de Pilotage Natura 2000 Vallée de l'Arve	**43**
21-04778	Désignation des membres du Comité de Pilotage Natura 2000 Massif des Bauges	**45**
21-04779	Désignation des membres du Comité de Pilotage Natura 2000 Site de l'Etournel et Fort l'Ecluse	**47**
21-04780	Désignation des membres du Comité de Pilotage Natura 2000 Zones Humides de l'Albanais	**49**
21-04781	Désignation des membres du Comité de Pilotage Natura 2000 Massif des Aravis	**51**

Pôle Finances

21-04914 Création de la régie d'avance "Menues dépenses Cabinet" **53**

21-04915 Création de la régie d'avance "Menues dépenses Protocole" **55**

Pôle Routes

21-05067 RD 55 - Commune de Fillière (Thorens-Glières) - du PR 4+350 au PR 13+500 - Dérogation temporaire à l'arrêté de limitation de tonnage, pour les entreprises Dursun Charpente, SAMSE et DMBP - du 03 novembre 2021 au 12 novembre 2021 ..... **57**

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie / Direction Enfance Famille
Service de l'offre sociale et médico-sociale
26 Avenue de Chevêne - CS 32444 - 74041 Annecy Cedex

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n°2021 - 04623

Portant tarification pour l'année 2021 du centre d'hébergement et d'accompagnement AMIE (accueil des mineurs isolés étrangers) géré par la FOL 74 (FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES DE HAUTE-SAVOIE).

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétences en matière tarifaire ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R.314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n° CD-2020-082 de l'Assemblée Départementale de Haute-Savoie en date du 07 décembre 2020, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter la FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES 74, pour l'exercice 2021 ;

Vu l'arrêté n°20-05489 du 22 décembre 2020 portant tarification pour 2021 de l'AMIE.

Considérant les autorisations délivrées par le Département.

ARRETE

Article 1
Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°20-05489 susvisé.

Article 2
Les prix de journée et dotations applicables au service AMIE géré par la FOL 74 sont fixés comme suit à compter du 1er novembre 2021 :

Article 3
Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale annuelle est arrêtée à **1 142 000 €**.

Elle sera payée conformément à l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit : 95 166 €

L'ajustement de la dotation globale annuelle sera effectué lors du paiement de la douzième fraction mensuelle.

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20211022-21-04623-AI
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

Article 4
Pour les personnes originaires d'autres départements, il sera fait application du tarif moyen : 92,64 €

Article 5
Les effets du présent arrêté de tarification seront prolongés dans les même conditions jusqu'à la date du prochain arrêté de tarification.

Article 6
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 184 avenue Duguesclin – 69433 LYON cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auquel il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7
Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie du Conseil départemental de Haute-Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes du Département.

Annecy, le 22 OCT. 2021

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20211022-21-04623-AI
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie / Direction Enfance Famille
Service de l'offre sociale et médico-sociale
26 Avenue de Chevêne - CS 32444 - 74041 Annecy Cedex

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cdex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 227400017000 74

Arrêté n° 21-04624

Portant modification de l'autorisation accordée à la FEDERATION DES ŒUVRES LAÏQUES DE HAUTE-SAVOIE par extension de l'établissement dédié à l'Accueil des Mineurs Isolés Etrangers (AMIE) situé sur le territoire du bassin Annécien et de la vallée du Giffre

Le Président du Conseil départemental de Haute-Savoie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment :
- les articles L.112-1 à L.112-5 relatifs à la politique familiale, notamment l'article L.112-3 relatif à la protection des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille (mineurs non accompagnés) ;
- l'article L.312-1-I 1° relatif aux établissements sociaux et médico-sociaux ;
- les articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations, agréments et habilitation à l'aide sociale (notamment l'article L.313-6 al 3), les articles R.313-1 à R.313-10 fixant les dispositions générales en matière d'autorisation de création, d'extension ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de Justice Administrative et notamment l'article R.421-1 ;

Vu le schéma départemental Enfance-Famille 2020-2024 adopté par délibération n° CD-2020-055 du Conseil départemental de Haute-Savoie en date du 21 septembre 2020 ;

Vu la délibération n° CD-2020-082 du Conseil départemental de Haute-Savoie en date du 7 décembre 2020 fixant le budget primitif de la politique départementale Enfance-Famille pour 2021 ;

Vu le dossier déposé par la Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Savoie en vue d'obtenir l'autorisation d'extension de 9 places du dispositif Accueil de mineurs isolés étrangers ;

Considérant que le projet présenté par la FEDERATION DES ŒUVRES LAÏQUES DE HAUTE-SAVOIE présente un coût de fonctionnement qui n'est pas hors de proportion avec le service rendu ou les coûts des établissements et services fournissant des prestations comparables et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

ARRETE

Article 1
L'autorisation visée aux articles L.313-1 et suivants du CASF est accordée à l'organisme « FEDERATION DES ŒUVRES LAÏQUES DE HAUTE-SAVOIE » (ci-après dénommé « l'organisme autorisé ») en vue de l'extension du dispositif AMIE.

La capacité de cet établissement est fixée, à compter du 1er novembre 2021, à 39 places réparties comme suit :

Etablissement	Services	Fonctionnement	Ancienne capacité	Nouvelle capacité	Public visé	Territoire d'implantation
Centre d'hébergement et d'accompagnement « AMIE »	Internat	Accueil à temps complet	6	15	15 – 18 ans, mixte	Bassin annécien
	Habitat diffus (appartements)	Accueil à temps complet	24	24	15 – 18 ans, mixte	Vallée du Giffre et Bassin annécien

Dans le cadre des modalités ci-dessus définies, l'organisme autorisé reste libre de la localisation précise des lieux d'accueil (appartements, internats etc...), charge à lui d'informer sans délai le Département (Direction en charge de la protection de

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20211022-21-04624-AI
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

l'enfance) de tout changement d'adresse ou de composition des lieux d'accueil visés, en spécifiant l'impact éventuel sur le dispositif de prise en charge. En cas de retard ou d'absence d'information du Département dans un tel cas, l'organisme autorisé s'expose au rejet des dépenses afférentes, présentées au Département dans le cadre de ses propositions budgétaires ou de son compte administratif.

En outre, il est précisé qu'un simple changement d'adresse des lieux d'accueil (adresse d'un appartement...) ne supposera pas la modification du présent arrêté, sauf dans le cas d'un changement d'adresse induisant un changement du territoire d'implantation.

Les lieux d'accueil définis sont les suivants à la date du présent arrêté :

Territoire d'implantation	type d'hébergement	lieu d'accueil		Nb de places
		commune	adresse	
Vallée du Giffre	habitat diffus (appartement)	74490 St.Jeoire	Les Roches Roses-21 place du Marché	4
	habitat diffus (appartement)	74490 St.Jeoire	Les Roches Roses-21 place du Marché	3
	habitat diffus (appartement)	74490 St.Jeoire	12 place du Marché	4
	habitat diffus (appartement)	74300 Cluses	LOGITOP Le Clémenceau-185 rue Narcisse Perrin	1
Bassin annécien	habitat diffus (appartement)	74000 Annecy	35 Belle Etoile-72 avenue de la Plaine	1
	habitat diffus (appartement)	74000 Annecy	37 Belle Etoile-72 avenue de la Plaine	1
	habitat diffus (appartement)	74000 Annecy	12 boulevard Jacques Replat	5
	habitat diffus (appartement)	74210 Doussard	354 route d'Annecy	1
	habitat diffus (appartement)	74210 Doussard	354 route d'Annecy	2
	habitat diffus (appartement)	74210 Doussard	354 route d'Annecy	3
	habitat diffus (appartement)	74210 Lathuile	La Passerelle-135 route du Bout du Lac	4
	internat	74210 Lathuile	La Villa-135 route du Bout du Lac	6
	habitat diffus (appartement)	74960 Cran Gevr	16 rue du Levant	4
			Total	39

Article 2
L'autorisation délivrée le 22 décembre 2020 est maintenue pour une durée de 15 ans à compter du 1er janvier 2021. Son renouvellement sera subordonné aux modalités relatives à l'évaluation externe prévues à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 3
Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public du service dans un délai de quatre ans suivant sa notification (article D.313-7-2 du CASF).

Article 4
La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée aux résultats du contrôle de conformité mentionné à l'article L.313-6 du CASF et mené dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du CASF.

Article 5
Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de Monsieur le Président du Conseil départemental de Haute-Savoie. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de Monsieur le Président du Conseil départemental.

Article 6
L'organisme autorisé est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires Sociaux selon les références suivantes :

N° FINESS : 74 078 8351
Raison sociale : Fédération des Œuvres Laïques
Adresse : 3 avenue de la Plaine – BP 340 – 74008 ANNECY Cedex
Statut juridique : Association loi 1901 reconnue d'utilité publique

Article 7
Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental de Haute-Savoie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex.

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20211022-21-04624-AI
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

Article 8
Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de l'Action sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Annecy, le 22 OCT. 2021

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20211022-21-04624-AI
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie - Service de l'offre sociale et médico-sociale
26 Avenue de Chevêne
CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cdex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 227400017000 74

Arrêté n° 21- 4854

Portant modification de l' autorisation N° 16-03949 délivrée au bénéfice de la société « EMMA DOM » d'exercer des activités de service d'aide et d'accompagnement à domicile sans habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à ANNEMASSE

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le titre 3 et le titre 4 du livre II, le titre 1er du livre III et particulièrement les articles L313-1 à L313-9, R313-1 à R313-10 relatifs aux autorisations, et les articles D313-11 à D313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 47 relatif aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile modifiant les articles L313-1-2 et L313-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs au régime d'autorisation desdits services,

Vu le Décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 fixant le cahier des charges devant être respecté par les services autorisés conformément à l'article L313-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu la délibération n° CD-2019-029 de l'Assemblée départementale du 27 mai 2019 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma Départemental de l'autonomie 2019-2023,

Vu l'arrêté départemental N° 16-03949 du 11 juillet 2016, portant autorisation au bénéfice de la société EMMA DOM,

Considérant

Le changement de domiciliation du siège social de la société EMMA DOM enregistré auprès du greffe du tribunal de Commerce de Thonon Les bains en date du 17 mars 2021 et fixé au 2 rue Adolphe Magnin à Annemasse (74100) ,

Sur proposition de

Madame la Directrice de l'Autonomie

ARRETE

Article 1 :
L'autorisation visée aux articles L313-1 et L313-1-2 du Code de l'Action sociale et des Familles et délivrée à la société EMMA DOM par arrêté N° 16-03949 du 11 juillet 2016 est modifié pour prendre en compte le changement de domiciliation du siège social fixé au 2 rue Adolphe Magnin à Annemasse (74100

Article 2 :
Le changement de domiciliation du siège social est sans incidence sur la durée initiale de l'autorisation délivrée le 11 juillet 2016. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20211028-21-04854-AI
Date de télétransmission : 28/10/2021
Date de réception préfecture : 28/10/2021

mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 3:

Cette autorisation couvre les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées
- Assistance aux personnes handicapées
- Assistance aux familles fragiles
- Aide à la mobilité dans l'environnement de proximité
- Garde malade , à l'exclusion des soins
- Conduite du véhicule personnel

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 6 :

M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, M. le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à l'intéressé et publié au bulletin officiel du département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 19 octobre 2021

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20211028-21-04854-AI
Date de télétransmission : 28/10/2021
Date de réception préfecture : 28/10/2021
hautesavoie.fr

haute savoie
le Département

DEF-PMI
Direction Enfance Famille
Direction Adjointe PMI-Promotion de la Santé
Service Petite enfance et Modes d'accueil
T / 04 50 33 22 46 – F / 04 50 33 22 31 - dpmips.central@hautesavoie.fr

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

ARRETE 2021- n° 21-04916
PORTANT AUTORISATION DE CREATION DE LA MICRO-CRECHE
«LES PTITS CAILL'OUX» SISE 69 ROUTE DE LA FRUITIERE – 74650 CHAVANOD

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.2324-1 et suivants, et R.2324-16 et suivants,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.214-1 et 7, et D.214-7 et suivants,
Vu la demande d'autorisation formulée par la SARL « Les Ptits Caill'oux » en date du 07 octobre 2021,
Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par Monsieur le maire de la commune d'Annecy en date du 22 septembre 2021,
Vu le rapport du professionnel chargé du suivi et du contrôle des Etablissements d'Accueil des Enfants de moins de 6 ans en date du 18 octobre 2021, faisant suite à la visite de conformité effectuée le 15 octobre 2021,
Vu l'avis du Médecin départemental de la Protection Maternelle et Infantile-Promotion de la Santé en date du 21 octobre 2021,
Vu le projet d'établissement en vigueur,
Vu le règlement de fonctionnement de l'établissement en vigueur,

ARRETE

Article 1 : Madame le Gérante de la SARL « Les Ptits Caill'oux » est autorisée à créer la crèche collective de type micro-crèche « Les Ptits Caill'oux » sise, 69 route de la Fruitière - 74650 Chavanod à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 12 places, pour des enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans.
Les prestations proposées ainsi que l'ensemble des conditions de fonctionnement et, notamment l'accueil des enfants, se feront suivant les jours et heures fixés par le règlement de fonctionnement de la structure.

Article 3 : Conformément à l'article R.2324-27 du Code de la Santé Publique (CSP) : « *Dans les établissements d'accueil collectif mentionnés aux 1° et 2° du II de l'article R.2324-17, le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115 % de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du président du conseil départemental ou figurant dans la demande d'avis qui lui a été adressée, sous réserve du respect des conditions suivantes :*

1°- Le taux d'occupation hebdomadaire de l'établissement n'excède pas 100 % de la capacité horaire hebdomadaire d'accueil calculée selon le nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire. Les modalités de calcul du taux d'occupation hebdomadaire sont précisées par arrêté du ministre chargé de la famille ;

2°- Les règles d'encadrement fixées à l'article R.2324-43 sont respectées au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis à tout instant ;

3°- Le gestionnaire de l'établissement transmet à la demande du service départemental de la protection maternelle et infantile les informations nécessaires au contrôle du respect des dispositions du présent article selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de la famille ;

4°- Le règlement de fonctionnement présente les modalités d'organisation de l'accueil en surnombre dans l'établissement et son articulation avec les projets éducatif et social mentionnés aux 1° et 2° de l'article R.2324-29. »

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20211102-21-04916-AR
Date de télétransmission : 04/11/2021
Date de réception préfecture : 04/11/2021

Article 4 : Le nombre de places garanties au titre de l'accueil des jeunes enfants des personnes en insertion sociale et professionnelle, conformément aux articles L.214-7 et D.214-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, ne peut être inférieur à une place par tranche de vingt places d'accueil.

Article 5 : La directrice de l'établissement est Madame Anne-Karine NOIR, éducatrice de jeunes enfants.

Article 6 : Conformément à l'article R.2324-46-5 du CSP, dans les établissements d'accueil collectif dont la capacité d'accueil est limitée à 12 places, les professionnels (puéricultrices diplômées d'Etat, d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, d'auxiliaires de puériculture diplômés d'Etat, d'infirmiers diplômés d'Etat ou de psychomotriciens diplômés d'Etat) peuvent être remplacés par des personnes qui justifient d'une certification au moins de niveau III, enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles prévu à l'article L.6113-1 du Code du Travail, attestant de compétence dans le champs de l'accueil des jeunes enfants et de deux années d'expérience professionnelle, ou d'une expérience professionnelle de trois ans comme assistant maternel agréé.

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants est d'un professionnel pour 6 enfants.

Article 7 : Conformément aux articles R.2324-39 et R.2324-46-2 du CSP, l'établissement s'assure le concours d'un référent santé et accueil inclusif.

Article 8 : Le fonctionnement de l'établissement doit respecter les dispositions mentionnées dans le projet d'établissement et dans le règlement de fonctionnement. Toute modification relative à un des éléments du dossier de l'établissement doit être portée sans délai à la connaissance de M. le Président du Conseil départemental par la direction ou le gestionnaire de l'établissement.

Article 9 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 02 NOV. 2021

Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20211102-21-04916-AR
Date de télétransmission : 04/11/2021
Date de réception préfecture : 04/11/2021

haute savoie
le Département

DEF-PMI
Direction Enfance Famille
Direction Adjointe PMI-Promotion de la Santé
Service Petite enfance et Modes d'accueil
T / 04 50 33 22 46 – F / 04 50 33 22 31 - dpmips.central@hautesavoie.fr

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté 2021- n° 21-04977
PORTANT AUTORISATION MODIFICATIVE CONCERNANT LE CHANGEMENT DE REFERENTE TECHNIQUE DE LA MICRO-CRECHE « LES TOUPTY » SISE RESIDENCE « LES HAUTS DES ROCHES » - CHEF LIEU - 74250 SAINT-JEAN-DE-THOLOME

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.2324-1 et suivants, et R.2324-16 et suivants,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.214-1 et 7, et D.214-7 et suivants,
Vu la demande d'autorisation formulée par la SARL « Les Toupty » en date du 21 septembre 2021,
Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par Madame le maire de la commune de Saint-Jean-de-Tholome en date du 20 juin 2016,
Vu le rapport du professionnel chargé du suivi et du contrôle des Etablissements d'Accueil des Enfants de moins de 6 ans en date du 13 octobre 2021,
Vu l'avis du Médecin départemental de la Protection Maternelle et Infantile-Promotion de la Santé en date du 22 octobre 2021,
Vu le projet d'établissement en vigueur,
Vu le règlement de fonctionnement de l'établissement en vigueur,

ARRETE

Article 1 : Madame le Gérante de la SARL « Les Toupty » est autorisée à procéder au changement de la référente technique de la crèche collective de type micro-crèche « Les Toupty » sise Immeuble La Rachasse 121, route de Viuz-en-Sallaz - 74250 BOGEVE, ouvert depuis le 07 septembre 2016.

Cette modification prendra effet à compter de la date de notification du présent arrêté, et abroge l'arrêté n° 20-02776 du 19 août 2020.

Article 2 : La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans.
Les prestations proposées ainsi que l'ensemble des conditions de fonctionnement et, notamment l'accueil des enfants, se feront suivant les jours et heures fixés par le règlement de fonctionnement de la structure.

Article 3 : Conformément à l'article R.2324-27 du Code de la Santé Publique (CSP) : « *Dans les établissements d'accueil collectif mentionnés aux 1° et 2° du II de l'article R.2324-17, le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115 % de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du président du conseil départemental ou figurant dans la demande d'avis qui lui a été adressée, sous réserve du respect des conditions suivantes :*

1°- Le taux d'occupation hebdomadaire de l'établissement n'excède pas 100 % de la capacité horaire hebdomadaire d'accueil calculée selon le nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire. Les modalités de calcul du taux d'occupation hebdomadaire sont précisées par arrêté du ministre chargé de la famille ;

2°- Les règles d'encadrement fixées à l'article R.2324-43 sont respectées au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis à tout instant ;

3°- Le gestionnaire de l'établissement transmet à la demande du service départemental de la protection maternelle et infantile les informations nécessaires au contrôle du respect des dispositions du présent article selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de la famille ;

4°- Le règlement de fonctionnement présente les modalités d'organisation de l'accueil en surnombre dans l'établissement et son articulation avec les projets éducatif et social mentionnés aux 1° et 2° de l'article R.2324-29. »

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20211102-21-04977-AR
Date de télétransmission : 04/11/2021
Date de réception préfecture : 04/11/2021

Article 4 : Le nombre de places garanties au titre de l'accueil des jeunes enfants des personnes en insertion sociale et professionnelle, conformément aux articles L.214-7 et D.214-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, ne peut être inférieur à une place par tranche de vingt places d'accueil.

Article 5 : La référente technique de l'établissement est Madame Marion VERNOUD, éducatrice de jeunes enfants.

Article 6 : Conformément à l'article R.2324-46-5 du CSP, dans les établissements d'accueil collectif dont la capacité d'accueil est limitée à 12 places, les professionnels (puéricultrices diplômées d'Etat, d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, d'auxiliaires de puériculture diplômés d'Etat, d'infirmiers diplômés d'Etat ou de psychomotriciens diplômés d'Etat) peuvent être remplacés par des personnes qui justifient d'une certification au moins de niveau III, enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles prévu à l'article L.6113-1 du Code du Travail, attestant de compétence dans le champs de l'accueil des jeunes enfants et de deux années d'expérience professionnelle, ou d'une expérience professionnelle de trois ans comme assistant maternel agréé.

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants est d' un professionnel pour 6 enfants.

Article 7 : Conformément aux articles R.2324-39 et R.2324-46-2 du CSP, l'établissement s'assure le concours d'un référent santé et accueil inclusif.

Article 8 : Le fonctionnement de l'établissement doit respecter les dispositions mentionnées dans le projet d'établissement et dans le règlement de fonctionnement. Toute modification relative à un des éléments du dossier de l'établissement doit être portée sans délai à la connaissance de M. le Président du Conseil départemental par la direction ou le gestionnaire de l'établissement.

Article 9 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 02 NOV. 2021

Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20211102-21-04977-AR
Date de télétransmission : 04/11/2021
Date de réception préfecture : 04/11/2021

haute savoie
le Département

DEF-PMI
Direction Enfance Famille
Direction Adjointe PMI-Promotion de la Santé
Service Petite enfance et Modes d'accueil
T / 04 50 33 22 46 – F / 04 50 33 22 31 - dpmips.central@hautesavoie.fr

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté 2021- n° 21-04978
PORTANT AUTORISATION MODIFICATIVE CONCERNANT LE CHANGEMENT DE REFERENT TECHNIQUE DE LA MICRO-CRECHE « BOULE DE GOMME » SISE 33 ROUTE DE LUCINGES - 74380 LUCINGES

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.2324-1 et suivants, et R.2324-16 et suivants,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.214-1 et 7, et D.214-7 et suivants,
Vu la demande d'autorisation formulée par la SARL « Baby's Bulles » en date du 21 septembre 2021,
Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par Monsieur le maire de la commune de Lucinges en date du 08 octobre 2019,
Vu le rapport du professionnel chargé du suivi et du contrôle des Etablissements d'Accueil des Enfants de moins de 6 ans en date du 13 octobre 2021,
Vu l'avis du Médecin départemental de la Protection Maternelle et Infantile-Promotion de la Santé en date du 22 octobre 2021,
Vu le projet d'établissement en vigueur,
Vu le règlement de fonctionnement de l'établissement en vigueur,

ARRETE

Article 1 : Madame le Gérante de la SARL « Baby's Bulles » est autorisée à procéder au changement de la référente technique de la crèche collective de type micro-crèche « Boule de Gomme » sise 33 route de Lucinges - 74380 Lucinges, ouvert depuis le 09 janvier 2020.

Cette modification prendra effet à compter de la date de notification du présent arrêté, et abroge l'arrêté n°19-05111 du 09 janvier 2020.

Article 2 : La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans.
Les prestations proposées ainsi que l'ensemble des conditions de fonctionnement et, notamment l'accueil des enfants, se feront suivant les jours et heures fixés par le règlement de fonctionnement de la structure.

Article 3 : Conformément à l'article R.2324-27 du Code de la Santé Publique (CSP) : « *Dans les établissements d'accueil collectif mentionnés aux 1° et 2° du II de l'article R.2324-17, le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115 % de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du président du conseil départemental ou figurant dans la demande d'avis qui lui a été adressée, sous réserve du respect des conditions suivantes :*

1°- Le taux d'occupation hebdomadaire de l'établissement n'excède pas 100 % de la capacité horaire hebdomadaire d'accueil calculée selon le nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire. Les modalités de calcul du taux d'occupation hebdomadaire sont précisées par arrêté du ministre chargé de la famille ;

2°- Les règles d'encadrement fixées à l'article R.2324-43 sont respectées au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis à tout instant ;

3°- Le gestionnaire de l'établissement transmet à la demande du service départemental de la protection maternelle et infantile les informations nécessaires au contrôle du respect des dispositions du présent article selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de la famille ;

4°- Le règlement de fonctionnement présente les modalités d'organisation de l'accueil en surnombre dans l'établissement et son articulation avec les projets éducatif et social mentionnés aux 1° et 2° de l'article R.2324-29. »

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20211102-21-04978-AR
Date de télétransmission : 04/11/2021
Date de réception préfecture : 04/11/2021

Article 4 : Le nombre de places garanties au titre de l'accueil des jeunes enfants des personnes en insertion sociale et professionnelle, conformément aux articles L.214-7 et D.214-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, ne peut être inférieur à une place par tranche de vingt places d'accueil.

Article 5 : La référente technique de l'établissement est Madame Marion VERNOUD, éducatrice de jeunes enfants, 0,8 ETP dont 0,6 ETP auprès des enfants.

Article 6 : Conformément à l'article R.2324-46-5 du CSP, dans les établissements d'accueil collectif dont la capacité d'accueil est limitée à 12 places, les professionnels (puéricultrices diplômées d'Etat, d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, d'auxiliaires de puériculture diplômés d'Etat, d'infirmiers diplômés d'Etat ou de psychomotriciens diplômés d'Etat) peuvent être remplacés par des personnes qui justifient d'une certification au moins de niveau III, enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles prévu à l'article L.6113-1 du Code du Travail, attestant de compétence dans le champs de l'accueil des jeunes enfants et de deux années d'expérience professionnelle, ou d'une expérience professionnelle de trois ans comme assistant maternel agréé.

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants est d'un professionnel pour 6 enfants.

Article 7 : Conformément aux articles R.2324-39 et R.2324-46-2 du CSP, l'établissement s'assure le concours d'un référent santé et accueil inclusif.

Article 8 : Le fonctionnement de l'établissement doit respecter les dispositions mentionnées dans le projet d'établissement et dans le règlement de fonctionnement. Toute modification relative à un des éléments du dossier de l'établissement doit être portée sans délai à la connaissance de M. le Président du Conseil départemental par la direction ou le gestionnaire de l'établissement.

Article 9 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 02 NOV. 2021

Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20211102-21-04978-AR
Date de télétransmission : 04/11/2021
Date de réception préfecture : 04/11/2021

haute savoie
le Département

DEF-PMI
Direction Enfance Famille
Direction Adjointe PMI-Promotion de la Santé
Service Petite enfance et Modes d'accueil
T / 04 50 33 22 46 – F / 04 50 33 22 31 - dpmips.central@hautesavoie.fr

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté 2021- n° 21-04979
PORTANT AUTORISATION MODIFICATIVE CONCERNANT
LE CHANGEMENT DE DIRECTRICE DE LA MICRO-CRECHE « L'ORAN'JADE »
SISE IMMEUBLE LA RACHASSE 121 ROUTE DE VIUZ-EN-SALLAZ
74250 BOGEVE

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.2324-1 et suivants, et R.2324-16 et suivants,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.214-1 et 7, et D.214-7 et suivants,
Vu la demande d'autorisation formulée par la SARL « Baby's Bulles » en date du 21 septembre 2021,
Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par Monsieur le maire de la commune de Bogève en date du 19 septembre 2014,
Vu le rapport du professionnel chargé du suivi et du contrôle des Etablissements d'Accueil des Enfants de moins de 6 ans en date du 13 octobre 2021,
Vu l'avis du Médecin départemental de la Protection Maternelle et Infantile-Promotion de la Santé en date du 22 octobre 2021,
Vu le projet d'établissement en vigueur,
Vu le règlement de fonctionnement de l'établissement en vigueur,

ARRETE

Article 1 : Madame le Gérante de la SARL « Baby's Bulles » est autorisée à procéder au changement de la directrice de la crèche collective de type micro-crèche « L'Oran'jade » sise Immeuble La Rachasse - 121, route de Viuz-en-Sallaz - 74250 BOGEVE, ouvert depuis le 20 octobre 2014.

Cette modification prendra effet à compter de la date de notification du présent arrêté, et abroge l'arrêté n° 20-02777 du 19 août 2020.

Article 2 : La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans.
Les prestations proposées ainsi que l'ensemble des conditions de fonctionnement et, notamment l'accueil des enfants, se feront suivant les jours et heures fixés par le règlement de fonctionnement de la structure.

Article 3 : Conformément à l'article R.2324-27 du Code de la Santé Publique (CSP) : « *Dans les établissements d'accueil collectif mentionnés aux 1° et 2° du II de l'article R.2324-17, le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115 % de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du président du conseil départemental ou figurant dans la demande d'avis qui lui a été adressée, sous réserve du respect des conditions suivantes :*

1°- Le taux d'occupation hebdomadaire de l'établissement n'excède pas 100 % de la capacité horaire hebdomadaire d'accueil calculée selon le nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire. Les modalités de calcul du taux d'occupation hebdomadaire sont précisées par arrêté du ministre chargé de la famille ;

2°- Les règles d'encadrement fixées à l'article R.2324-43 sont respectées au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis à tout instant ;

3°- Le gestionnaire de l'établissement transmet à la demande du service départemental de la protection maternelle et infantile les informations nécessaires au contrôle du respect des dispositions du présent article selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de la famille ;

4°- Le règlement de fonctionnement présente les modalités d'organisation de l'accueil en surnombre dans l'établissement et son articulation avec les projets éducatif et social mentionnés aux 1° et 2° de l'article R.2324-29. »

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20211102-21-04979-AR
Date de télétransmission : 04/11/2021
Date de réception préfecture : 04/11/2021

Article 4 : Le nombre de places garanties au titre de l'accueil des jeunes enfants des personnes en insertion sociale et professionnelle, conformément aux articles L.214-7 et D.214-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, ne peut être inférieur à une place par tranche de vingt places d'accueil.

Article 5 : La directrice de l'établissement est Madame Véronique VOISEY, puéricultrice.

Article 6 : Conformément à l'article R.2324-46-5 du CSP, dans les établissements d'accueil collectif dont la capacité d'accueil est limitée à 12 places, les professionnels (puéricultrices diplômées d'Etat, d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, d'auxiliaires de puériculture diplômés d'Etat, d'infirmiers diplômés d'Etat ou de psychomotriciens diplômés d'Etat) peuvent être remplacés par des personnes qui justifient d'une certification au moins de niveau III, enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles prévu à l'article L.6113-1 du Code du Travail, attestant de compétence dans le champs de l'accueil des jeunes enfants et de deux années d'expérience professionnelle, ou d'une expérience professionnelle de trois ans comme assistant maternel agréé.

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants est d'un professionnel pour 6 enfants.

Article 7 : Conformément aux articles R.2324-39 et R.2324-46-2 du CSP, l'établissement s'assure le concours d'un référent santé et accueil inclusif.

Article 8 : Le fonctionnement de l'établissement doit respecter les dispositions mentionnées dans le projet d'établissement et dans le règlement de fonctionnement. Toute modification relative à un des éléments du dossier de l'établissement doit être portée sans délai à la connaissance de M. le Président du Conseil départemental par la direction ou le gestionnaire de l'établissement.

Article 9 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 02 NOV. 2021

Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20211102-21-04979-AR
Date de télétransmission : 04/11/2021
Date de réception préfecture : 04/11/2021

haute savoie
le Département

DGA DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
Pôle Animation Territoriale et Développement Durable
Service Environnement
Tél : 04 50 33 50 26

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n° 21-04748

Arrêté désignant les membres du Comité de pilotage Natura 2000 Les Frettes Massif des Glières

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7 ;

Vu les articles L.414-1 à L.414-6 du code de l'environnement relatifs aux sites Natura 2000 ;

Vu les articles R.414-1 à R.414-23 du code de l'environnement relatifs aux sites Natura 2000 ;

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2011129-0015 en date du 9 mai 2011 portant désignation du Comité de pilotage ;

DESIGNE

Les Conseillers départementaux suivants au sein du Comité de pilotage Natura 2000 Les Frettes Massif des Glières sont :

- M. François EXCOFFIER, titulaire
- Mme Odile MAURIS, suppléante

Annecy, le 14 octobre 2021

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20211014-21-04748-AR
Date de télétransmission : 26/10/2021
Date de réception préfecture : 26/10/2021

haute savoie
le Département

DGA DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
Pôle Animation Territoriale et Développement Durable
Service Environnement
Tél : 04 50 33 50 26

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n° 21-04757

Arrêté désignant les membres du Comité de pilotage Natura 2000 Lac Léman

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7 ;

Vu les articles L.414-1 à L.414-6 du code de l'environnement relatifs aux sites Natura 2000 ;

Vu les articles R.414-1 à R.414-23 du code de l'environnement relatifs aux sites Natura 2000 ;

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2012024-0010 en date du 24 janvier 2012 portant désignation du Comité de pilotage ;

DESIGNE

Les Conseillères départementales suivantes au sein du Comité de pilotage Natura 2000 Lac Léman :

- Mme Patricia MAHUT, titulaire
- Mme Josiane LEI, suppléante

Annecy, le 14 octobre 2021

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20211014-21-04757-AR
Date de télétransmission : 26/10/2021
Date de réception préfecture : 26/10/2021

haute savoie
le Département

DGA DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
Pôle Animation Territoriale et Développement Durable
Service Environnement
Tél : 04 50 33 50 26

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n° 21-04758

Arrêté désignant les membres du Comité de pilotage Natura 2000 Plateau de Loex (Taninges)

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7 ;

Vu les articles L.414-1 à L.414-6 du code de l'environnement relatifs aux sites Natura 2000 ;

Vu les articles R.414-1 à R.414-23 du code de l'environnement relatifs aux sites Natura 2000 ;

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2014161-0001 en date du 10 juin 2014 portant désignation du Comité de pilotage ;

DESIGNE

Les Conseillers départementaux suivants au sein du Comité de pilotage Natura 2000 Plateau de Loex (Taninges) :

- M. Jean-Philippe MAS, titulaire
- Mme Marie-Antoinette METRAL, suppléante

Annecy, le 14 octobre 2021

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20211014-21-04758-AR
Date de télétransmission : 26/10/2021
Date de réception préfecture : 26/10/2021

haute savoie
le Département

DGA DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
Pôle Animation Territoriale et Développement Durable
Service Environnement
Tél : 04 50 33 50 26

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n° 21-04759

Arrêté désignant les membres du Comité de pilotage Natura 2000 Chilly Maréval et Bas Chablais

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7 ;

Vu les articles L.414-1 à L.414-6 du code de l'environnement relatifs aux sites Natura 2000 ;

Vu les articles R.414-1 à R.414-23 du code de l'environnement relatifs aux sites Natura 2000 ;

Vu l'Arrêté préfectoral n° DDAF/2006/SEGE n° 116 en date du 6 novembre 2006 portant désignation du Comité de pilotage ;

DESIGNE

Les Conseillers départementaux suivants au sein du Comité de pilotage Natura 2000 Chilly Maréval et Bas Chablais :

- Mme Chrystelle BEURRIER, titulaire
- M. Joël BAUD-GRASSET, suppléant

Annecy, le 14 octobre 2021

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20211014-21-04759-AR
Date de télétransmission : 26/10/2021
Date de réception préfecture : 26/10/2021

haute savoie
le Département

DGA DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
Pôle Animation Territoriale et Développement Durable
Service Environnement
Tél : 04 50 33 50 26

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n° 21-04760

Arrêté désignant les membres du Comité de pilotage Natura 2000 Plateau de Gavot

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7 ;

Vu les articles L.414-1 à L.414-6 du code de l'environnement relatifs aux sites Natura 2000 ;

Vu les articles R.414-1 à R.414-23 du code de l'environnement relatifs aux sites Natura 2000 ;

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2014293-0009 en date du 20 octobre 2014 portant désignation du Comité de pilotage ;

DESIGNE

Les Conseillers départementaux suivants au sein du Comité de pilotage Natura 2000 Plateau de Gavot :

- M. Nicolas RUBIN, titulaire
- Mme Josiane LEI, suppléante

Annecy, le 14 octobre 2021

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20211014-21-04760-AR
Date de télétransmission : 26/10/2021
Date de réception préfecture : 26/10/2021

haute savoie
le Département

DGA DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
Pôle Animation Territoriale et Développement Durable
Service Environnement
Tél : 04 50 33 50 26

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n° 21-04761

Arrêté désignant les membres du Comité de pilotage Natura 2000 Roc d'Enfer

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7 ;

Vu les articles L.414-1 à L.414-6 du code de l'environnement relatifs aux sites Natura 2000 ;

Vu les articles R.414-1 à R.414-23 du code de l'environnement relatifs aux sites Natura 2000 ;

Vu l'Arrêté préfectoral n° DDT-2017-1434 en date du 25 avril 2017 portant désignation du Comité de pilotage ;

DESIGNE

Les Conseillers départementaux suivants au sein du Comité de pilotage Natura 2000 Roc d'Enfer :

- M. Richard BAUD, titulaire
- Mme Patricia MAHUT, suppléante

Annecy, le 14 octobre 2021

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20211014-21-04761-AR
Date de télétransmission : 26/10/2021
Date de réception préfecture : 26/10/2021

haute savoie
le Département

DGA DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
Pôle Animation Territoriale et Développement Durable
Service Environnement
Tél : 04 50 33 50 26

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n° 21-04762

Arrêté désignant les membres du Comité de pilotage Natura 2000
La Tournette

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7 ;

Vu les articles L.414-1 à L.414-6 du code de l'environnement relatifs aux sites Natura 2000 ;

Vu les articles R.414-1 à R.414-23 du code de l'environnement relatifs aux sites Natura 2000 ;

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2015106-0008 en date du 16 avril 2015 portant désignation du Comité de pilotage ;

DESIGNE

Les Conseillers départementaux suivants au sein du Comité de pilotage Natura 2000 La Tournette :

- M. Marcel CATTANEO, titulaire
- Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, suppléante

Annecy, le 14 octobre 2021

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20211014-21-04762-AR
Date de télétransmission : 26/10/2021
Date de réception préfecture : 26/10/2021

haute savoie
le Département

DGA DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
Pôle Animation Territoriale et Développement Durable
Service Environnement
Tél : 04 50 33 50 26

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n° 21-04765

Arrêté désignant les membres du Comité de pilotage Natura 2000 Plateau de Beauregard

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7 ;

Vu les articles L.414-1 à L.414-6 du code de l'environnement relatifs aux sites Natura 2000 ;

Vu les articles R.414-1 à R.414-23 du code de l'environnement relatifs aux sites Natura 2000 ;

Vu l'Arrêté préfectoral n° DDT-2015-0977 en date du 23 novembre 2015 portant désignation du Comité de pilotage ;

DESIGNE

Les Conseillers départementaux suivants au sein du Comité de pilotage Natura 2000 Plateau de Beauregard :

- Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, titulaire
- M. Marcel CATTANEO, suppléant

Annecy le 14 octobre 2021

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20211014-21-04765-AR
Date de télétransmission : 26/10/2021
Date de réception préfecture : 26/10/2021

haute savoie
le Département

DGA DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
Pôle Animation Territoriale et Développement Durable
Service Environnement
Tél : 04 50 33 50 26

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n° 21-04768

Arrêté désignant les membres du Comité de pilotage Natura 2000 Cluse du Lac d'Annecy

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7 ;

Vu les articles L.414-1 à L.414-6 du code de l'environnement relatifs aux sites Natura 2000 ;

Vu les articles R.414-1 à R.414-23 du code de l'environnement relatifs aux sites Natura 2000 ;

Vu l'Arrêté préfectoral n° DDT-2019-1095 en date du 05 juillet 2019 portant désignation du Comité de pilotage ;

DESIGNE

Les Conseillers départementaux suivants au sein du Comité de pilotage Natura 2000 Cluse du Lac d'Annecy :

- M. Lionel TARDY, titulaire
- Mme Magali MUGNIER, suppléante

Annecy, le 14 octobre 2021

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20211014-21-04768-AR
Date de télétransmission : 26/10/2021
Date de réception préfecture : 26/10/2021

haute savoie
le Département

DGA DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
Pôle Animation Territoriale et Développement Durable
Service Environnement
Tél : 04 50 33 50 26

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n° 21-04769

Arrêté désignant les membres du Comité de pilotage Natura 2000 Mont du Vuache

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7 ;

Vu les articles L.414-1 à L.414-6 du code de l'environnement relatifs aux sites Natura 2000 ;

Vu les articles R.414-1 à R.414-23 du code de l'environnement relatifs aux sites Natura 2000 ;

Vu l'Arrêté préfectoral n° DDAF-2007-SEGE-RN n° 25 en date du 26 mars 2007 portant désignation du Comité de pilotage ;

DESIGNE

Les Conseillers départementaux suivants au sein du Comité de pilotage Natura 2000 Mont du Vuache :

- Mme Virginie DUBY-MULLER, titulaire
- M. Gérard LAMBERT, suppléant

Annecy, le 14 octobre 2021

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20211014-21-04769-AR
Date de télétransmission : 26/10/2021
Date de réception préfecture : 26/10/2021

haute savoie
le Département

DGA DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
Pôle Animation Territoriale et Développement Durable
Service Environnement
Tél : 04 50 33 50 26

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n° 21-04770

Arrêté désignant les membres du Comité de pilotage Natura 2000 Voirons

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7 ;

Vu les articles L.414-1 à L.414-6 du code de l'environnement relatifs aux sites Natura 2000 ;

Vu les articles R.414-1 à R.414-23 du code de l'environnement relatifs aux sites Natura 2000 ;

Vu l'Arrêté préfectoral n° DDEA-2009.773 en date du 28 septembre 2009 portant désignation du Comité de pilotage ;

DESIGNE

Les Conseillers départementaux suivants au sein du Comité de pilotage Natura 2000 Voirons :

- M. Joël BAUD-GRASSET, titulaire
- Mme Chrystelle BEURRIER, suppléante

Annecy, le 14 octobre 2021

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20211014-21-04770-AR
Date de télétransmission : 26/10/2021
Date de réception préfecture : 26/10/2021

haute savoie
le Département

DGA DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
Pôle Animation Territoriale et Développement Durable
Service Environnement
Tél : 04 50 33 50 26

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n° 21-04771

Arrêté désignant les membres du Comité de pilotage Natura 2000 Mont de Grange (Cornette de Bise)

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7 ;

Vu les articles L.414-1 à L.414-6 du code de l'environnement relatifs aux sites Natura 2000 ;

Vu les articles R.414-1 à R.414-23 du code de l'environnement relatifs aux sites Natura 2000 ;

Vu l'Arrêté préfectoral n° DDAF/2008/SEGE/n°7 en date du 25 janvier 2008 portant désignation du Comité de pilotage ;

DESIGNE

Les Conseillers départementaux suivants au sein du Comité de pilotage Natura 2000 Mont de Grange (Cornette de Bise) :

- M. Nicolas RUBIN, titulaire
- Mme Josiane LEI, suppléante

Annecy, le 14 octobre 2021

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20211014-21-04771-AR
Date de télétransmission : 26/10/2021
Date de réception préfecture : 26/10/2021

haute savoie
le Département

DGA DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
Pôle Animation Territoriale et Développement Durable
Service Environnement
Tél : 04 50 33 50 26

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n° 21-04772

Arrêté désignant les membres du Comité de pilotage Natura 2000 Les Usses

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7 ;

Vu les articles L.414-1 à L.414-6 du code de l'environnement relatifs aux sites Natura 2000 ;

Vu les articles R.414-1 à R.414-23 du code de l'environnement relatifs aux sites Natura 2000 ;

Vu l'Arrêté préfectoral n° DDT-2021-0388 en date du 08 février 2021 portant désignation du Comité de pilotage ;

DESIGNE

Les Conseillers départementaux suivants au sein du Comité de pilotage Natura 2000 Les Usses :

- Mme Christelle PETEX-LEVET, titulaire
- M. David RATSIMBA, suppléant

Annecy, le 14 octobre 2021

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20211014-21-04772-AR
Date de télétransmission : 26/10/2021
Date de réception préfecture : 26/10/2021

haute savoie
le Département

DGA DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
Pôle Animation Territoriale et Développement Durable
Service Environnement
Tél : 04 50 33 50 26

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n° 21-04777

Arrêté désignant les membres du Comité de pilotage Natura 2000 Vallée de l'Arve

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7 ;

Vu les articles L.414-1 à L.414-6 du code de l'environnement relatifs aux sites Natura 2000 ;

Vu les articles R.414-1 à R.414-23 du code de l'environnement relatifs aux sites Natura 2000 ;

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2014332-0006 en date du 28 novembre 2014 portant désignation du Comité de pilotage ;

DESIGNE

Les Conseillers départementaux suivants au sein du Comité de pilotage Natura 2000 Vallée de l'Arve sont :

- Mme Agnès GAY, titulaire
- M. Martial SADDIER, suppléant

Annecy, le 14 octobre 2021

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20211014-21-04777-AR
Date de télétransmission : 26/10/2021
Date de réception préfecture : 26/10/2021

haute savoie
le Département

DGA DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
Pôle Animation Territoriale et Développement Durable
Service Environnement
Tél : 04 50 33 50 26

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n° 21-04778

Arrêté désignant les membres du Comité de pilotage Natura 2000 Massif des Bauges

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7 ;

Vu les articles L.414-1 à L.414-6 du code de l'environnement relatifs aux sites Natura 2000 ;

Vu les articles R.414-1 à R.414-23 du code de l'environnement relatifs aux sites Natura 2000 ;

Vu la Convention cadre n°08-2008-267 en date du 17 juin 2008 portant désignation du Comité de pilotage ;

DESIGNE

Les Conseillers départementaux suivants au sein du Comité de pilotage Natura 2000 Massif des Bauges sont :

- Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, titulaire
- M. Marcel CATTANEO, suppléant

Annecy, le 14 octobre 2021

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20211014-21-04778-AR
Date de télétransmission : 26/10/2021
Date de réception préfecture : 26/10/2021

haute savoie
le Département

DGA DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
Pôle Animation Territoriale et Développement Durable
Service Environnement
Tél : 04 50 33 50 26

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n° 21-04779

Arrêté désignant les membres du Comité de pilotage Natura 2000 Site de l'Etournel et Fort l'Ecluse

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7 ;

Vu les articles L.414-1 à L.414-6 du code de l'environnement relatifs aux sites Natura 2000 ;

Vu les articles R.414-1 à R.414-23 du code de l'environnement relatifs aux sites Natura 2000 ;

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2012047-0011 en date du 28 janvier 2011 portant désignation du Comité de pilotage ;

DESIGNE

Les Conseillers départementaux suivants au sein du Comité de pilotage Natura 2000 site de l'Etournel et Fort l'Ecluse sont :

- Mme Virginie DUBY-MULLER, titulaire
- M. Gérard LAMBERT, suppléant

Annecy, le 14 octobre 2021

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20211014-21-04779-AR
Date de télétransmission : 26/10/2021
Date de réception préfecture : 26/10/2021

haute savoie
le Département

DGA DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
Pôle Animation Territoriale et Développement Durable
Service Environnement
Tél : 04 50 33 50 26

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n° 21-04780

Arrêté désignant les membres du Comité de pilotage Natura 2000 Zones Humides de l'Albanais

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7 ;

Vu les articles L.414-1 à L.414-6 du code de l'environnement relatifs aux sites Natura 2000 ;

Vu les articles R.414-1 à R.414-23 du code de l'environnement relatifs aux sites Natura 2000 ;

Vu la Convention cadre DDAF/SE 2008-239 en date du 24 octobre 2008 portant désignation du Comité de pilotage ;

DESIGNE

Les Conseillers départementaux suivants au sein du Comité de pilotage Natura 2000 zones humides de l'Albanais sont :

- Mme Fabienne DULIEGE, titulaire
- M. Daniel DEPLANTE, suppléant

Annecy, le 14 octobre 2021

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20211014-21-04780-AR
Date de télétransmission : 26/10/2021
Date de réception préfecture : 26/10/2021

haute savoie
le Département

DGA DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
Pôle Animation Territoriale et Développement Durable
Service Environnement
Tél : 04 50 33 50 26

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n° 21-04781

Arrêté désignant les membres du Comité de pilotage Natura 2000 Massif des Aravis

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7 ;

Vu les articles L.414-1 à L.414-6 du code de l'environnement relatifs aux sites Natura 2000 ;

Vu les articles R.414-1 à R.414-23 du code de l'environnement relatifs aux sites Natura 2000 ;

Vu l'Arrêté préfectoral n°2014293-0008 en date du 20 octobre 2014 portant désignation du Comité de pilotage ;

DESIGNE

Les Conseillers départementaux suivants au sein du Comité de pilotage Natura 2000 Massif des Aravis sont :

- Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, titulaire
- M. Marcel CATTANEO, suppléant

Annecy, le 14 octobre 2021

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20211014-21-04781-AR
Date de télétransmission : 26/10/2021
Date de réception préfecture : 26/10/2021

haute savoie
le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle Finances
T / 04 50 33 50 44 – F / 04 50 33 50 29

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n° 2021 04914

ARRETE DE CREATION DE LA REGIE D'AVANCE « MENUES DEPENSES CABINET »

Le Président du Conseil départemental

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération CD-2021-042 en date du 12/07/2021 autorisant le Président du Conseil départemental à créer et à modifier des régies d'avances en application de l'article L 3211-2 al. 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 octobre 2021 ;

ARRETE

Article 1 : Il est institué une régie d'avances auprès du Cabinet du Président et des élus.

Article 2 : Cette régie est installée 1 Rue du 30ème RI – 74000 ANNECY.

Article 3 : La régie fonctionne annuellement.

Article 4 : La régie finance les dépenses suivantes : menues dépenses.

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :
1° : Carte Bancaire

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Paierie Départementale de Haute-Savoie.

Article 7 : L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 8 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à **300 €.**

Article 9 : Le régisseur verse auprès du Payeur Départemental de Haute-Savoie la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20211023-2021-04914-AR
Date de télétransmission : 02/11/2021
Date de réception préfecture : 02/11/2021

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ou, le cas échéant, sera pris en compte dans le RIFSEEP.

Article 11 : Le régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le Président du Département et le comptable public assignataire du Département de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 23 octobre 2021

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20211023-2021-04914-AR
Date de télétransmission : 02/11/2021
Date de réception préfecture : 02/11/2021

haute savoie
le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle Finances
T / 04 50 33 50 44 – F / 04 50 33 50 29

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n° 2021 04915

ARRETE DE CREATION DE LA REGIE D'AVANCE « MENUES DEPENSES PROTOCOLE »

Le Président du Conseil départemental

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération CD-2021-042 en date du 12/07/2021 autorisant le Président du Conseil départemental à créer et à modifier des régies d'avances en application de l'article L 3211-2 al. 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 octobre 2021 ;

ARRETE

Article 1 : Il est institué une régie d'avances auprès du Service Protocole.

Article 2 : Cette régie est installée 1 Rue du 30ème RI – 74000 ANNECY.

Article 3 : La régie fonctionne annuellement.

Article 4 : La régie finance les dépenses suivantes : menues dépenses.

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :
1° : Carte Bancaire

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Paierie Départementale de Haute-Savoie.

Article 7 : L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 8 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à **300 €.**

Article 9 : Le régisseur verse auprès du Payeur Départemental de Haute-Savoie la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20211023-2021-04915-AR
Date de télétransmission : 02/11/2021
Date de réception préfecture : 02/11/2021

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ou, le cas échéant, sera pris en compte dans le RIFSEEP.

Article 11 : Le régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le Président du Département et le comptable public assignataire du Département de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 23 octobre 2021

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20211023-2021-04915-AR
Date de télétransmission : 02/11/2021
Date de réception préfecture : 02/11/2021

hautesavoie.fr

haute savoie
le Département

DGA INFRASTRUCTURES ET SUPPORTS TECHNIQUES
Pôle Routes
Direction Adjointe Gestion Routière - Service Centre d'Ingénierie et de Gestion du Trafic
T / 04 50 33 21 00 – F / 04 50 33 21 01

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n° 2021-05067
Dérogation temporaire à l'arrêté de limitation de tonnage
sur la Route Départementale n° 55
entre les PR 4+350 et PR 13+500
sur le territoire de la commune de Fillière
(commune déléguée de Thorens-Glières)
Canton d'Annecy-3

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi modifiée n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3221-4,
Vu le Code de la route et notamment son livre IV,
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L131-3,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration,
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
Vu l'arrêté n° 21-02848 du Président du Conseil départemental, certifié exécutoire à compter du 13/07/2021, portant délégation de signature,
Vu la hiérarchisation du réseau routier départemental de la Haute-Savoie,
Vu l'arrêté n° 20-00685 du 17 février 2020 du Président du Conseil départemental, réglementant la circulation sur la RD55 des véhicules d'un PTAC ou d'un PTRA de plus de 19 tonnes du PR 4+350 au PR 13+650, sur le territoire de la commune de Fillière,
Vu la demande présentée par les entreprises DURSUN Charpente, SAMSE et DMBP, en vue de livrer du matériels de construction pour un chantier au plateau des Glières, sur le territoire de la commune de Fillière,

Considérant les restrictions de circulation imposées sur la RD 55, dans la section considérée,
Considérant qu'il y a lieu de permettre le passage des véhicules des entreprises DURSUN Charpente, SAMSE et DMBP pour effectuer les travaux projetés,

ARRETE

Article 1 :
La présente dérogation à l'arrêté n° 20-00685 du 17/02/2021 est valable du 03/11/2021 au 12/11/2021.
Les véhicules ci-après sont autorisés à emprunter la RD 55, du PR 4+350 au PR 13+500 :

- Pour l'entreprise DURSUN Charpente : véhicule Renault, immatriculé BC-762-WA.
- Pour l'entreprise SAMSE : véhicule Renault, immatriculé CH-405-EZ.
- Pour l'entreprise BMBP :
  - véhicule Mercedes Benz, immatriculé BR-223-PJ
  - véhicule Adoc, immatriculé BL-477-ZT.

Article 2 :
Les véhicules visés à l'article 1 sont tenus de respecter les dispositions suivantes :

Cadre général	Principes généraux	Règles à respecter par le transporteur
Engins de transport	Circulation	- Information préalable du Centre d'Exploitation des Routes Départementales (CERD) de Groisy (tel : 04.50.33.23.90) de la date et de l'heure du passage. - Circulation des camions chargés sur l'axe de la chaussée, notamment lors des franchissements d'ouvrages d'art. - Circulation avec déport côté montagne partout où c'est possible, plus particulièrement au droit des murs de soutènement.

Période transport	Durée de la dérogation	- Ne pas circuler en charge aux heures de circulation importante et privilégier les périodes de moindre trafic. - Ne pas être à vue de tout autre poids lourd ayant le même sens de circulation. - En cas de croisement avec un autre poids lourd, le faire hors des ouvrages routiers (pont). - Laisser un laps de temps de 5 minutes entre les passages de deux transports sur le tronçon routier concerné.
Temps météo	Gel	- Ne pas circuler en période de gel (température < 0°C à 7h00 du matin)
	Pluie	- Ne pas circuler en charge sur la RD 55 lors des journées pluvieuses et dans un délai de 24 heures après toute pluie significative d'au moins 10 mm dans les derniers 24 heures (chiffres de la station Météo de Chamonix).

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Chef de Corps commandant le groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie, et M. le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 2 novembre 2021

La Directeur Adjoint Gestion Routière

Eric BROGERE

Publication du Conseil départemental de la Haute-Savoie
Pôle Assemblée du Conseil départemental

Directeur de la Publication : M. Martial SADDIER, Président du Conseil départemental

Impression : Imprimerie du Conseil départemental

Publié le 10/11/2021